



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **8 octobre 2012**

Délibération n° 2012-3308

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Réseaux de communications électroniques à très haut débit - Conventions avec les opérateurs privés

service : Délégation générale au développement économique et international

Rapporteur : Madame Dognin-Sauze

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 septembre 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 10 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Mme Laval, MM. Lebuhotel, Lelièvre, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Nissanian, Ollivier, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yérémiann.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Longueval), MM. Daclin, Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à M. Rivalta), MM. Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Passi (pouvoir à M. Réale), Crédoz (pouvoir à M. Martinez), Blein (pouvoir à M. Sécheresse), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Chabert (pouvoir à M. Buffet), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Léonard (pouvoir à M. Quiniou), Mmes Palleja, Vallaud-Belkacem (pouvoir à M. Touraine), M. Vurpas (pouvoir à M. Joly).

Absents non excusés : Mme Bailly-Maitre, MM. Darne JC., Huguet, Kabalo, Louis, Morales, Muet, Uhlich.

Conseil de communauté du 8 octobre 2012**Délibération n° 2012-3308**

commission principale : développement économique

objet : **Réseaux de communications électroniques à très haut débit - Conventions avec les opérateurs privés**

service : Délégation générale au développement économique et international

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La stratégie de la Communauté urbaine de Lyon pour l'aménagement numérique de son territoire à l'horizon 2019 se décline en 2 volets :

- d'une part, il s'agit de mettre en œuvre un ensemble de dispositions pour assurer l'accompagnement et le suivi des déploiements privés, sur les zones où les opérateurs ont fait part d'intentions d'investissements,

- d'autre part, il s'agit de déployer, de manière complémentaire, un réseau d'initiative publique là où les investissements privés ne sont pas garantis.

Pour atteindre les objectifs stratégiques que la Communauté urbaine s'est donnée, il est nécessaire, à la fois, d'organiser un suivi très précis des déploiements privés qui sont et seront effectivement réalisés sur le territoire de l'agglomération, et de faciliter ces déploiements, afin qu'ils s'effectuent dans les meilleures conditions et délais. Il s'agit, aussi, de s'assurer de la cohérence et de la bonne articulation des initiatives publiques et privées, conformément à l'esprit de la loi dans ce domaine.

Il est ainsi proposé que la concertation et la coopération engagées depuis 2010 avec les opérateurs privés prennent désormais la forme d'une convention, à signer avec chaque opérateur volontaire, qui organiserait cet accompagnement et ce suivi des déploiements des réseaux privés à très haut débit sur l'agglomération.

Les finalités de la convention entre la Communauté urbaine de Lyon et les opérateurs privés

Le projet de convention entre la Communauté urbaine de Lyon et chaque opérateur privé s'articule autour des 3 points principaux qui ont fondé la concertation.

La convention prend acte, en premier lieu, des intentions d'investissements que déclarent les opérateurs, précisant la couverture géographique et les délais. Sur ce point, la convention ne confère pas de valeur contraignante à ces engagements, contrairement au souhait initial de la Communauté urbaine.

La convention organise ensuite les modalités d'un suivi détaillé des déploiements engagés, puis achevés par les opérateurs. Il s'agit de recueillir l'ensemble des informations nécessaires à une évaluation en continu de l'aménagement progressif du territoire de l'agglomération en réseaux numériques à très haut débit.

Elle précise enfin les dispositions prises, de nature administrative ou technique, pour accompagner et faciliter les déploiements des opérateurs. Il s'agit, par exemple, des autorisations de voiries nécessaires et des déploiements dans les infrastructures existantes (fourreaux), de l'accompagnement à l'implantation d'éléments d'infrastructures critiques (locaux, armoires), de l'appui à la communication auprès des grands bailleurs et des copropriétés, pour faciliter le fibrage des colonnes montantes des immeubles, etc.

Afin de faciliter le traitement des différentes demandes que les opérateurs pourront adresser à la Communauté urbaine comme à d'autres partenaires locaux, il est proposé la mise en place d'un "point d'accès unique et dédié" à toutes les questions relatives au déploiement des réseaux à très haut débit. Ce "point d'accès unique et dédié" (ou "guichet unique") a pour objectif d'organiser les processus techniques et administratifs existants ou à mettre en place entre les différents services compétents de la Communauté urbaine de Lyon mais aussi des Communes.

Pour respecter une neutralité rigoureuse à l'égard de tous les opérateurs de réseaux, investisseurs privés actuels ou potentiels, la Communauté urbaine de Lyon s'engage à conclure, avec chaque opérateur privé qui le souhaite, une convention sur le même objet et portant des dispositions équivalentes.

Cette convention est proposée pour une durée compatible avec l'échéance finale que la Communauté urbaine de Lyon s'est fixée pour assurer la desserte généralisée de son territoire.

Selon les discussions en cours, la présente délibération propose d'approuver le projet de convention à conclure avec les opérateurs suivants : SFR et Numericable. Tout autre projet avec un nouvel opérateur fera l'objet, le moment venu, d'une délibération.

Articulation avec les conventions existantes sur les réseaux mutualisés de télécommunications (RMT)

Les conventions portant sur les réseaux mutualisés de télécommunications, dites "conventions RMT", ont été mises en place entre la Communauté urbaine de Lyon et différents opérateurs, à partir de 1998, date à laquelle le marché des télécommunications a été dérèglementé. Elles portaient sur 2 objectifs :

- favoriser le déploiement, sur le territoire de l'agglomération, des réseaux de génie civil des opérateurs,
- préserver le domaine public.

Pour cela, ces conventions prévoyaient le surdimensionnement des infrastructures et leur mutualisation entre opérateurs. 14 conventions sont encore actuellement en cours d'exécution, leur échéance s'échelonnant de 2015 à 2018, selon l'opérateur.

Ces objectifs étant compris dans les conventions soumises sur le très haut débit, il est proposé de procéder, parallèlement, à une résiliation anticipée des conventions RMT pour y substituer de nouvelles conventions allégées qui prévoient, notamment, les modalités d'utilisation et de maintenance des installations existantes (ceci n'ayant pas d'objet dans les conventions THD). Celles-ci feront l'objet d'une présentation à un prochain Conseil de communauté ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Approuve les projets de convention bipartite entre la Communauté urbaine de Lyon et les opérateurs de réseaux suivants, pour l'accompagnement et le suivi des investissements en réseaux à très haut débit sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon :

- SFR,
- Numéricable.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 octobre 2012.